

<p align="center">DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p align="center">COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20240523_052/360</p>
	<p align="center">Du 23 MAI 2024 à 18 heures30</p>
<p><u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 7 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 0</p> <p><u>Objet :</u> Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT 2024/2027)</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; M. ROQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : SERVILE Marc</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur,

Rappelle que par délibération du 5 novembre 2015, le conseil municipal a validé la mise en place d'un Projet Educatif Territorial, en partenariat avec l'Education Nationale, la CAF et la DDCS.

Le PEDT organise la prise en compte de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) et met en cohérence les différents partenariats.

Le PEDT en vigueur a été conçu à partir d'une répartition du temps scolaire sur 4 jours. Le projet arrive à terme en Mai 2024. Ce dispositif, mis en application du décret n°2017-1108 du 24 juin 2017, nécessite le renouvellement du PEDT qui permettra de bénéficier des financements versés par les organismes de l'ETAT.

La commission municipale Petite Enfance, Ecoles a été réunie le 13 mai 2024 pour évoquer ce renouvellement.

Un comité de Pilotage fixant les axes du PEDT s'est déroulé le 13 Mai 2024 , en présence des services de l'Etat avec le représentant du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), service désormais commun de l'Education Nationale et de la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), en présence des directeurs des Ecoles Maternelle et Élémentaire, d'un représentant de l'A.P.E. (Association des Parents d'Elèves), de deux représentants de l'Association les Francas, de Madame Catherine LAPIERRE, élue déléguée à la Petite Enfance et aux Ecoles, de Monsieur Christophe FADAT, Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse.

Les axes déterminés sont les suivants :

- Favoriser le bien-être de l'enfant
- Guider l'enfant et le jeune dans un parcours éco-citoyen et culturel, y compris grâce à des projets européens
- Assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant

- Contribuer à l'égal accès des enfants aux savoirs et aux pratiques
- Favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous
- Harmoniser et développer la CTG (Convention Territoriale Globale) au sein de ce nouveau PEDT

Le rapport de Madame LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

VALIDE le renouvellement du Projet Educatif Territorial, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,



Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>